

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur Coulbeaux-Leroux, 21 juillet 1847

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Les relations du document

#### Collection Correspondant.e.s

[Coulbeaux-Leroux](#) est destinataire de cette lettre

---

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[21 juillet 1847](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Coulbeaux-Leroux](#)

Lieu de destinationMarly-Gomont (Aisne)

### Description

RésuméGodin avertit Coulbeaux qu'il émet un mandat de 46,74 F à échéance du 15 août 1847, somme correspondant à la livraison de différents articles (poids, chenets, foyer au bois).

## Mots-clés

[Distribution des produits](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures](#)  
["Godin"](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomCoulbeaux-Leroux

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéCommerce

BiographieCommerçant à Marly-Gomont (Aisne) ou Marly (Nord) dans la première moitié du XIXe siècle, distributeur d'appareils de la manufacture Godin-Lemaire.

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation2 p. (82,83)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

votre compte de soldes au prix de 119.30 centimes  
en ma faveur dont je prends la liberté de disposer  
sur vous en mon mandat au 3<sup>e</sup> y<sup>e</sup> prochain  
qu'illey me révise sa facture et bien vouloir l'auillir  
vous trouvez l'autre part que à mon expédition  
du 5 mai dernier devant à fr 102 compris  
dans le mandat ci dessus et ~~et pour cette~~ de sa demande  
que vous veniez de me faire devant à fr 16<sup>hs</sup>  
dont veuillez me croire très sincèrement as 2 missives  
dans la poste amme

sign. H. M. S. S.

Monsieur Demarle

Oregnay  
21 juillet

permettre l'honneur de vous donner avis que  
votre compte se balance en ce moment en  
ma faveur pour la somme de 266,20 centimes alors  
que mon compte de la poste et de la police  
qui me fait au 1<sup>er</sup> Janvier cette somme de 160.00  
peut étre fait de boites en 20 piens 6.66 450  
dont je vous prie de faire entre le reste  
et de faire 39  
pour la caisse que je vous ai apportée le  
6 février dernier pour me couvrir de cette somme  
de la somme de 266.20 centimes que j'ai déposée sur vous  
en mon mandat sur une date tout prochain  
suivant le remboursement pour celle

*and the m's*

Mr. Lubbock

Mearly  
21 juillet

je ferai l'honneur de vous aviser que je viens de  
disposer devant vous au 15 avant prochain de la  
somme de fr 166.76 antimes pour solder le  
compte avec somme restante de différents articles  
qui sont restés en attente à ce compte

Sardinia

83

1664	du 3 avril 1666 une livrée de pois.	29. 22
23	9 <sup>me</sup> à l'apôtre	3 60
24	janvier 1664 un foyer au bois	5 60
6	janvier pour sa horloge 30 Rév	4 40
	suivitez faire dessiner a mon mestre	46. 74
	et engraver " M. m & S "	20

Leson a Monsieur le préfet de l'arrondissement  
22 juillet 1863

La division du conseil de préfeture du 11 juillet dernier qui fixe à la somme de 111 francs la subvention pour des présumées dégradations sur la route vicinale n° 145 vient de m'être notifiée semblable notification me présente officiellement précédemment pour une somme de 36 francs

je vous done vous prie de le prfit de reporter  
votre attention sur une <sup>Doubte</sup> question qui ne peut etre  
que le resultat d'une erreur sous différents rapports

il vous paraîtra de toute justice que le profit  
que l'industriel ne soit obligé de payer que  
pour les dégradations réelles qu'il opère ~~au~~<sup>on</sup> ~~compte~~<sup>par lui</sup>  
peut-être devra être raccordé à l'abattement de l'année  
1646 puisque c'est à ce titre que j'ai exporté mon  
industrie ou j'ai fait arriver toutes les matières premières  
destinées à ma fabrication et où se sont opérées les  
sorties.

pour l'année 1615 quelques chiffres vous  
permettent sans doute d'estimer ce le profit à part  
la consommation de celle de ma subvention n'y a  
aucune proportionnalité dans la répartition. il est facile  
d'apprécier la quantité des transports que j'ai faits  
jusqu'à présent que des fourneaux que l'on  
élevait à 100 le moulée de cuve que j'ai fabriqués  
à moulée les mettant en moyenne à 30 kilog  
cela donne un poids de 20000 kilog qui fait